

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2026

Objet : Composition et élection des membres du bureau

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le **24 juin 2026**, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 27 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 24 ;
 - représentés : 3.

Etaient présents :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Monsieur Patrice CALMEJANE
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Fabienne MONOT
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Melissa YOUSSEF
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)
Monsieur Gilles BOUYSSOU (suppléant de Madame Marie-Pierre LIMOGE)
Monsieur Jean-Luc JATHIERES (suppléant de Monsieur Patrice LECLERC)
Monsieur Guillaume SPIRO (suppléant de Madame DE CARVALHO)
Madame Lucie LANTERNIER (suppléante de Madame Christel ROYER)

Avaient donné procuration :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Madame Emilie LECROQ (suppléante de Monsieur Frédéric MOLOSSI)
Monsieur Rolin CRANOLY

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Composition et élection des membres du bureau

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment l'article 22,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration arrêté par délibération n°2026-48 du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer à 13 le nombre des membres du bureau, le président et les vice-présidents étant membres de droit.

Article 2 : **PROCEDE** à l'élection, à bulletin secret, des six membres du bureau suivants :

Sont candidat(e)s :

- Madame Sabrina ASSAYAG,
- Monsieur Bernard FOISY,
- Monsieur Patrick de la MARQUE,
- Madame Aurore THIROUX,
- Madame Virginie DE CARVALHO,
- Madame Imène SOUID.

Nombre de votants :

- Madame Sabrina ASSAYAG, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élue membre du bureau au premier tour de scrutin,
- Monsieur Bernard FOISY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élu membre du bureau au premier tour de scrutin,
- Monsieur Patrick de la MARQUE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élu membre du bureau au premier tour de scrutin,
- Madame Aurore THIROUX, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élue membre du bureau au premier tour de scrutin,
- Madame Virginie DE CARVALHO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élue membre du bureau au premier tour de scrutin,
- Madame Imène SOUID, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), est élue membre du bureau au premier tour de scrutin,

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).